

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

CONFIRMATION OU RETRAIT D'UN REFUS PROVISOIRE

Déclaration envoyée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conformément à la règle 17.5) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid

I.	Office qui envoie la déclaration :
II.	Numéro de l'enregistrement international :
III.	Nom du titulaire (ou toute autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) :
IV.	<input type="checkbox"/> La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)a) ¹ <input type="checkbox"/> La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)b) ²
V.	<input type="checkbox"/> La protection de la marque est refusée pour tous les produits et/ou services <input type="checkbox"/> La protection de la marque est accordée pour tous les produits et/ou services <input type="checkbox"/> La protection de la marque est accordée pour les produits et/ou services suivants ³ :
VI.	Date de la déclaration :
VII.	Signature ou sceau officiel de l'office qui envoie la déclaration :

¹ Une déclaration en vertu de la règle 17.5)a) est envoyée une fois que TOUTES LES PROCÉDURES DEVANT L'OFFICE sont achevées.

² Une déclaration en vertu de la règle 17.5)b) est une déclaration qui concerne une NOUVELLE DÉCISION ayant une incidence sur la protection de la marque, POSTÉRIEURE à l'envoi d'une déclaration faite conformément à la règle 17.5)a).

³ TOUS les produits et/ou services pour lesquels la protection est accordée, Y COMPRIS ceux qui n'étaient pas concernés par le refus provisoire, doivent être indiqués ici. Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont acceptés, SEUL LE NUMÉRO de cette classe doit être indiqué.